

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

16 juillet 2019

AFR 20/0727/2019

Tchad. La levée des restrictions sur l'accès aux réseaux sociaux est un signal positif

La décision de lever les restrictions sur l'accès aux réseaux sociaux est un signal positif en matière de respect du droit à l'accès à l'information et à la liberté d'expression au Tchad, a déclaré Amnesty International aujourd'hui.

Clôture du Forum Tchad numérique le 13 juillet, le président Idriss Deby Itno a annoncé la nouvelle, alors que depuis mars 2018, les autorités invoquaient des raisons sécuritaires pour justifier la suspension de l'accès à certains réseaux sociaux.

Cette décision présidentielle représente une avancée appréciable pour le respect des droits humains au Tchad, mais aussi une victoire pour toutes les personnes qui ont mené campagne pour la levée de ces restrictions.

Amnesty International regrette toutefois que, pendant plus d'une année, les tchadiens aient été privés de leur droit de pouvoir s'exprimer en toute liberté à travers les réseaux sociaux dont l'accès n'aurait jamais dû être restreint.

Si cette restriction a été la plus longue, elle n'était toutefois pas la première au Tchad, les autorités ayant déjà fait recours par le passé au blocage des sites web et blogs ayant un contenu critique envers leurs actions, notamment dans toute la période pré-électorale en 2016.

Dans son communiqué du 29 janvier 2019, le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique a déclaré que les coupures d'internet et des médias sociaux violent les droits à la liberté d'expression et à

l'accès à l'information garantis par l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples'.

Reconnaissant le signal positif que constitue la levée des restrictions sur l'accès aux réseaux sociaux, Amnesty International appelle les autorités tchadiennes à aller plus loin pour respecter le droit international et promouvoir les droits humains.

En effet, les autorités continuent de réglementer, interdire des manifestations publiques, et arrêter arbitrairement des manifestants en contradiction avec leurs engagements internationaux.

Ainsi, l'ordonnance n°45/62 relative aux réunions publiques et le décret n°193/62 portant réglementation des manifestations sur la voie publique constituent un obstacle à l'exercice de certaines libertés fondamentales.

En novembre 2018, lors du passage du Tchad à l'Examen périodique universel (EPU), les autorités avaient accepté d'amender ce texte. Il est urgent pour elles de joindre l'acte à la parole, pour que les réunions pacifiques et les manifestations publiques ne fassent plus l'objet d'interdictions systématiques au Tchad.